

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES ENTREPRISES D'INSERTION ET LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN 1997

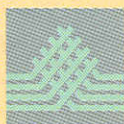
En fin d'année 1997, les 778 entreprises d'insertion existantes employaient plus de 10 150 personnes en contrat d'insertion, soit une augmentation de 4 % par rapport à 1996. Pour leur part, 1 102 associations intermédiaires ont fourni un volume d'heures travaillées égal à plus de 20 000 emplois (en équivalents temps plein) soit 3 % de plus qu'en 1996.

Ce développement s'accompagne d'une concentration des structures d'insertion par l'activité économique amorcée dans les années 1993-1994. Pour la première fois, le nombre des entreprises d'insertion et celui des associations intermédiaires en activité diminue par rapport à l'année précédente. Leur activité continue en revanche de progresser de façon sensible.

Le profil des emplois offerts reste stable dans les deux structures avec une prédominance d'emplois d'ouvriers peu qualifiés. Les entreprises d'insertion accueillent en majorité un public masculin assez jeune alors que dans les associations intermédiaires les femmes sont légèrement majoritaires.

Enfin, d'après la connaissance qu'en ont les employeurs, quatre salariés sur dix ont obtenu un emploi à leur sortie de l'entreprise d'insertion.

Parmi les salariés des associations intermédiaires ayant fait l'objet d'une mise à disposition en 1997 seulement un sur cinq a, selon leur employeur, quitté l'association pour un emploi.



LES ENTREPRISES D'INSERTION

A la fin de l'année 1997, 778 entreprises d'insertion étaient en activité contre 807 un an plus tôt (encadré 1 et tableau 1). Ces entreprises moins nombreuses ont cependant employé davantage de salariés. Plus de 26 000 contrats d'insertion ont été signés en 1997 contre 25 000 l'année précédente. En décembre 1997, les entreprises d'insertion employaient au total 10 150 personnes en insertion, dont plus des deux tiers en contrat à durée déterminée sur un poste de travail aidé, soit 4 % de plus qu'un an auparavant.

Une prédominance de petites entreprises et une grande stabilité sectorielle

Au 31 décembre 1997, l'effectif moyen des entreprises d'insertion est de 19 salariés, dont 13 en insertion (neuf en termes d'équivalents temps plein) et six permanents (quatre équivalents temps plein) (encadré 1).

Dans l'ensemble, la répartition des entreprises d'insertion par secteur d'activité reste stable à l'exception du secteur du BTP dont la

Tableau 1
Les entreprises d'insertion

	1996	1997	Évolution 97/96 (%)
Entreprises en activité (au 31/12)*	807	778	- 4
Contrats d'insertion signés (cumul annuel)*	24 931	26 122	+ 5
Nombre moyen de salariés en insertion par entreprise (au 31/12)** ..	12	13	+ 8
Stock au 31/12 (évaluation)**	9 800	10 150	+ 4

* Source : MES-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

** Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Encadré 1

LES SOURCES STATISTIQUES

Le mode de suivi statistique des entreprises d'insertion a été modifié en 1996. En particulier le passage d'états statistiques trimestriels à des états annuels a induit une rupture pour certaines données. Les résultats et les comparaisons avec les années antérieures à 1996 sont donc à interpréter avec prudence.

Les résultats présentés ici sont établis à partir de trois sources :

- *les informations mensuelles* issues des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui alimentent le « tableau de bord des politiques d'emploi » (nombre d'entreprises et de contrats signés). Fin 1997, 778 entreprises d'insertion étaient en activité;

- *les conventions d'insertion* conclues entre l'État et l'entreprise d'insertion qui arrêtent les modalités du financement public et de sélection du public visé au regard des objectifs d'insertion;

- *les états statistiques annuels* qui renseignent sur la taille et l'activité de l'entreprise. Ils détaillent aussi les types de contrats signés, les emplois occupés, la situation des salariés avant leur embauche et à la sortie de l'entreprise. Ce suivi statistique a permis l'exploitation de 611 « états statistiques annuels » relatifs à 26 122 contrats d'insertion.

Tableau 2
Répartition des entreprises d'insertion par activité principale et selon leur taille en 1997

En pourcentage

Activité principale	Taille de l'entreprise (permanents + insertion)				Ensemble
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	
Bâtiment, travaux publics	20	23	23	29	22
Environnement, espaces verts, forêts	20	22	23	22	21
Services rendus aux entreprises (dont intérim social)	7	9	9	17	9
Services de récupération et commerce d'occasion	10	12	13	7	11
Menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois	5	6	3	0	4
Hôtels, cafés, restaurants, traiteurs	9	6	4	0	7
Services directs rendus aux particuliers	5	4	3	0	4
Industries diverses	5	4	5	0	4
Transports	2	4	2	3	3
Imprimerie, presse	1	2	1	2	2
Services récréatifs, culturels et sportifs	9	5	6	10	7
Non réponse	7	3	8	10	6
Total	100	100	100	100	100
Répartition des entreprises selon leur taille	39	30	24	7	100

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

part diminue de 2 points cette année (10 points depuis 1993 : 22 % contre 32 %) et du secteur de l'environnement, espaces verts, forêts qui gagne 1 point (tableau 2). Plus de quatre entreprises sur dix relèvent toujours de ces deux secteurs.

Alors que les années précédentes les entreprises d'insertion se caractérisaient plutôt par une diversification de leurs activités, en 1997, elles ne sont plus qu'un tiers (contre 42 % en 1996) à déclarer exercer une activité secondaire en plus de leur activité principale, 15 % une troisième activité (contre 19 %), et 4 % quatre activités et plus (contre 8 %).

Les associations sont toujours majoritaires, avec les deux tiers des entreprises existantes mais leur part diminue depuis 1992 (66 % en 1997 contre 75 % en 1992). Une entreprise sur cinq est une SARL.

Enfin, plus d'une entreprise sur deux (54 %) accueille des stagiaires relevant des dispositifs de la formation professionnelle, dont la moitié plus de cinq stagiaires.

Un recours de plus en plus important aux contrats à durée déterminée sur poste aidé

Les entreprises d'insertion, quels que soient leur secteur d'activité ou leur taille, ont embauché quatre salariés sur cinq (79 % contre 76 % en 1996) en contrat à durée déterminée sur un poste de travail bénéficiant de l'aide forfaitaire à l'insertion (encadré 3) : en moyenne neuf postes (huit en 1996) par entreprise dont deux postes à temps partiel. Elles sont aussi plus nombreuses qu'en 1996 à n'utiliser que cette forme de contrat (39 % contre 31 % en 1996).

Parallèlement, la proportion des salariés embauchés en contrat aidé continue à diminuer, passant de 24 % des salariés en 1996 à 21 % (soit une baisse d'un tiers depuis 1990). La part des salariés en con-

Tableau 3
Répartition des salariés en insertion (en flux)
selon la nature de leur contrat et la taille de l'entreprise, en 1997

En pourcentage

Nature du contrat	Taille de l'entreprise (permanents + insertion)				
	0 à 9 sal.	10 à 19 sal.	20 à 49 sal.	50 sal. ou plus	Ens.
Contrat à durée déterminée avec subvention forfaitaire à l'insertion	80	81	80	75	79
Contrat aidé du secteur marchand	7	9	7	11	8
- dont : contrat initiative emploi	5	6	5	9	6
Contrat aidé du secteur non marchand	13	10	13	14	13
- dont : contrat emploi-solidarité	5	5	7	11	7
contrat emploi ville	8	3	4	2	4
Total	100	100	100	100	100
Répartition des salariés en insertion selon la taille de l'entreprise	16	20	40	24	20

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 4
Les salariés des entreprises d'insertion en 1997

En pourcentage

Tranche d'âges	Hommes		Femmes		Ensemble	
Moins de 26 ans	37	76	32	24	36	100
26 à 49 ans	58	72	62	28	59	100
50 ans et plus	5	72	6	28	5	100
Total	100	73	100	27	100	

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

trats emploi-solidarité, de 23 % en 1993, passe à 7 % en 1997 au profit des contrats initiative emploi du secteur marchand et des contrats emplois ville du secteur non marchand (respectivement 6 % et 4 % en 1997) (tableau 3).

Les entreprises de 20 salariés ou plus regroupent plus de six salariés en insertion sur dix (64 % contre 59 % en 1996), alors qu'elles représentent 31 % des entreprises d'insertion. Les très petites entreprises, celles de moins de 10 salariés qui représentent deux entreprises sur cinq n'ont embauché que 16 % des salariés et ont eu davantage recours que les autres aux contrats emplois ville (8 % de leurs embauches en 1997).

Les entreprises de 50 salariés ou plus, qui ne représentent que 7 % de l'ensemble des entreprises, ont en outre recouru dans une proportion plus importante aux contrats aidés (une embauche sur quatre),

principalement aux contrats emploi-solidarité (11 % de l'ensemble des embauches) et aux contrats initiative emploi; elles relèvent principalement du BTP et du secteur des services rendus aux entreprises (dont l'intérim social, cf. encadré 2).

Des salariés, en majorité masculins, très marqués par le chômage et les difficultés sociales avant leur embauche...

En 1997, comme en 1996, sur dix salariés en insertion présents dans une entreprise d'insertion, sept sont des hommes (1). La part de ceux de 26 à 49 ans atteint 58 % et est en progression de 2 points (tableau 4). Avant leur embauche, les personnes recrutées se trouvaient dans des

(1) - Les données présentées résultent de l'exploitation des tableaux statistiques annuels des 611 entreprises d'insertion ayant répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 78 % (identique à celui de 1996).

situations précaires et parfois cumulaient les difficultés. A part une légère diminution du nombre de celles en chômage de très longue durée, la situation a peu évolué depuis 1996. Près de la moitié des salariés présents en 1997 ont été embauchés au titre de leur inscription à l'ANPE : un peu plus des deux tiers (72 %) étaient chômeurs de longue durée et, parmi ceux-ci 17 % (22 % en 1996) depuis plus de trois ans. Les autres étaient principalement des allocataires du RMI, des jeunes en grande difficulté ou des personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ou en fin de période de désintoxication ou d'incarcération.

...surtout en contrat à durée déterminée, ils occupent d'abord des emplois d'ouvriers

Sur l'année, les entreprises d'insertion ont embauché en moyenne 20 salariés en insertion (18 en 1996), 16 en contrat à durée déterminée sur un poste de travail bénéficiant de l'aide forfaitaire à l'insertion, et quatre en contrat aidé.

Comme en 1996, près de la moitié de ces salariés en insertion ont exercé des emplois du bâtiment, de l'environnement, du transport, de la manutention ou de l'agriculture; deux sur dix un métier d'ouvrier (qualifié ou non) de la fabrication et du montage, et deux sur dix également un emploi des services aux entreprises (principalement d'entretien ou de nettoyage) ou aux particuliers. Enfin, 7 % d'entre eux ont occupé des emplois administratifs ou de bureau.

Selon les chefs d'entreprises, plus d'un salarié sur trois trouve un emploi à la sortie de l'entreprise d'insertion

Interrogés sur le devenir de leurs salariés à la sortie de l'entreprise d'insertion ou à la fin de leur con-

trat, les chefs d'entreprises ont déclaré que, d'après la connaissance qu'ils en avaient, un peu moins de quatre salariés sur dix (38 % contre 40 % en 1996) avaient retrouvé un emploi : il s'agit, comme en 1996, pour les trois quarts d'entre eux d'un emploi non aidé, pour moitié en contrat à durée indéterminée et pour l'autre en contrat à durée déterminée.

De la même façon, parmi les autres anciens salariés, trois sur dix (un peu moins de trois en 1996) se sont inscrits à l'ANPE, un est en formation, et deux se retrouvent dans diverses situations : service militaire, réincarcération, cure de désintoxication, maladie..., ou bien encore leur ancienne entreprise ignore ce qu'ils sont devenus.

Encadré 2

LES ENTREPRISES D'INTÉRIM D'INSERTION EN 1996

Les entreprises d'intérim d'insertion sont centrées sur l'insertion de personnes en difficulté (encadré 3). A la fin décembre 1996, on en dénombrait environ 125. En 1996, une enquête menée auprès de 31 entreprises (échantillon non représentatif) sur les 125 existantes a permis de donner quelques tendances.

Près d'une entreprise sur deux (45 %) est une société anonyme et 42 % sont des associations régies par la loi de 1901.

Sur l'échantillon des 31 entreprises d'intérim d'insertion, environ 4 500 personnes en insertion ont été sous contrat en 1996. 46 % ont moins de 26 ans et 30 % sont des femmes. Avant son embauche par l'entreprise d'intérim d'insertion, une personne sur trois était en grande difficulté (cumul de problèmes sociaux et de santé), deux sur dix étaient chômeurs inscrits à l'ANPE (22 %) ou relevaient d'une prise en charge au titre de l'aide sociale (21 %). Enfin, 7 % bénéficiaient du RMI, 5 % avaient des problèmes de logement. Les autres publics relevaient de la protection judiciaire de la jeunesse, venaient d'achever une période d'incarcération ou de désintoxication, ou encore se trouvaient dans une autre situation.

Au cours des missions qu'elles ont effectuées, les personnes en insertion ont surtout exercé des emplois de la manutention et du magasinage (38 %), du bâtiment (31 %) et des emplois d'ouvrier qualifié ou non de la fabrication et du montage.

Plus de la moitié (57 %) des 4 500 personnes sous contrat en 1996 ont quitté l'entreprise d'intérim d'insertion ou ont achevé leur(s) contrat(s) au cours de la même année. Parmi ces salariés, un sur deux avait signé un ou plusieurs contrats d'une durée cumulée de moins d'un mois, et deux sur cinq de un mois à moins de six mois. Enfin 15 % avaient bénéficié de contrats d'une durée cumulée supérieure à six mois. Interrogés sur le devenir de ces salariés à la sortie de l'entreprise d'intérim d'insertion ou à la fin de leur contrat, les chefs d'entreprises ont déclaré qu'un salarié sur deux (52 %) se trouve en emploi aidé ou non aidé, en mission d'intérim ou en formation (8 %). Les autres se retrouvent au chômage ou dans diverses situations : service militaire, réincarcération, cure de désintoxication, maladie..., ou bien encore leur ancienne entreprise ignore ce qu'ils sont devenus.

Les salariés restés dans l'entreprise d'intérim d'insertion (43 % du total), ayant donc signé au minimum un contrat, sont quant à eux en attente de mission d'intérim.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE COMMUN AUX ENTREPRISES D'INSERTION ET AUX ENTREPRISES D'INTÉRIM D'INSERTION

Le dispositif juridique d'aide à l'emploi au sein des entreprises d'insertion et des entreprises d'intérim d'insertion s'inscrit dans l'ensemble de la politique conduite par le Ministère de l'emploi et de la solidarité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. A ce titre, ces entreprises embauchent des personnes qui, en raison des difficultés de tous ordres qu'elles rencontrent, ne sont pas susceptibles d'être recrutées par les entreprises du secteur concurrentiel, y compris par le biais de contrats aidés.

Les entreprises d'insertion peuvent embaucher des personnes en grande difficulté sur contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée. Les postes de travail pourvus dans le cadre de ces contrats peuvent donner lieu au versement d'une aide forfaitaire à l'insertion de 38 000 francs par an et par poste de travail. Celle-ci peut être complétée par une aide globale de la Direction des affaires sociales. Le cumul de ces aides ne peut excéder 76 000 francs par poste. Cette subvention prend en compte l'effort spécifique d'insertion consenti par ces entreprises en faveur des publics en difficulté, en compensant leur moindre productivité. L'aide forfaitaire par poste de travail n'est pas cumulable pour une même personne avec les autres mesures d'aide à l'emploi en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée.

Les entreprises d'insertion peuvent aussi embaucher des salariés en insertion, en contrat de qualification ou d'adaptation, en contrat d'apprentissage, en contrat initiative emploi et en contrat d'orientation.

Enfin, les entreprises ayant adopté le statut d'association régie par la loi de 1901 peuvent également sous certaines conditions embaucher en contrat emploi-solidarité, en contrat emploi consolidé et en contrat emploi ville. Le statut d'insertion est nécessairement limité dans le temps; il s'agit d'une période transitoire visant à améliorer les chances du salarié d'accéder dans de bonnes conditions au marché du travail.

Par ailleurs, les entreprises d'insertion emploient des salariés permanents sur des postes d'encadrement ou pour des tâches techniques.

Les entreprises d'intérim d'insertion qui présentent des perspectives de viabilité économique et qui prévoient des actions de suivi-accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté, peuvent conclure une convention prévoyant une aide de l'État. Cette aide s'applique uniquement au financement des postes d'accompagnement avec un taux d'encadrement d'un responsable pour 10 à 15 salariés en insertion en équivalents temps plein. Elle est de 180 000 francs par poste d'accompagnement et par an sans que le cumul des subventions publiques puisse dépasser 300 000 francs.

Ces entrepreneurs de travail temporaire doivent avoir comme activité exclusive de contribuer à l'insertion des personnes connaissant de réelles difficultés, en les mettant à disposition d'entreprises clientes grâce à des missions d'intérim, dans le cadre de la réglementation afférente aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession. Les contrats de travail temporaire conclus à des fins d'insertion sont régis par l'ensemble des règles applicables à ces types de contrats. Par dérogation, leur durée peut être portée à 24 mois au lieu de 18 mois. Contrairement au dispositif régissant les entreprises d'insertion, les postes de travail pourvus par un contrat de travail temporaire conclu avec une personne connaissant des difficultés particulières d'insertion ne peuvent donner lieu au versement d'une subvention forfaitaire d'aide au poste.

Les entreprises d'intérim d'insertion peuvent aussi recourir aux contrats d'adaptation et de qualification, la rémunération du salarié variant selon qu'il est en formation ou en mission.

La loi de prévention et de lutte contre les exclusions qui est entrée en application à l'automne 1998 entend dynamiser l'insertion par l'activité économique en s'appuyant sur les entreprises d'insertion et sur les entreprises d'intérim d'insertion. Elle prévoit de doubler en trois ans leur capacité d'accueil (plus 9 000 équivalents temps plein) en assurant un soutien financier aux structures existantes et à la création de nouvelles structures.

— Pour en savoir plus... —

Villalard J. (1997), «Le devenir des salariés passés par une entreprise d'insertion» et « Les entreprises d'insertion en 1996 » in *Bilan de la politique de l'emploi en 1996*, Les Dossiers de la DARES, N° 5-6, La Documentation française, décembre, pp.87-97.

C.N.E.I Mag. (1998), «État des lieux des entreprises d'insertion en 1997», *Le magazine des entreprises d'insertion*, N° 3 Trimestriel, édité par le Comité National des Entreprises d'insertion, pp.18-21,

Direction de l'action sociale (1997), « Synthèse nationale des tableaux de bord des entreprises d'insertion en 1995 », *Rapport*, Ministère de l'emploi et de la solidarité.

LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

Le nombre des associations intermédiaires baisse mais leur activité progresse

Le nombre des associations intermédiaires en activité a pour la première fois diminué en 1997, alors que les années antérieures avaient vu ce nombre croître à un rythme de plus en plus ralenti (graphique 1).

En décembre 1997, le nombre des AI en activité était inférieur de 3,8 % à celui de décembre 1996, pour une croissance de 3,3 % en 1996 et de 5 % en 1995. Cependant, le nombre de salariés qu'elles ont mis mensuellement à disposition a augmenté assez fortement (plus de 8 %) et le volume d'emploi a progressé de 3,4 % en équivalents temps plein, signe d'un resserrement de l'activité sur les associations les plus actives (graphique 2).

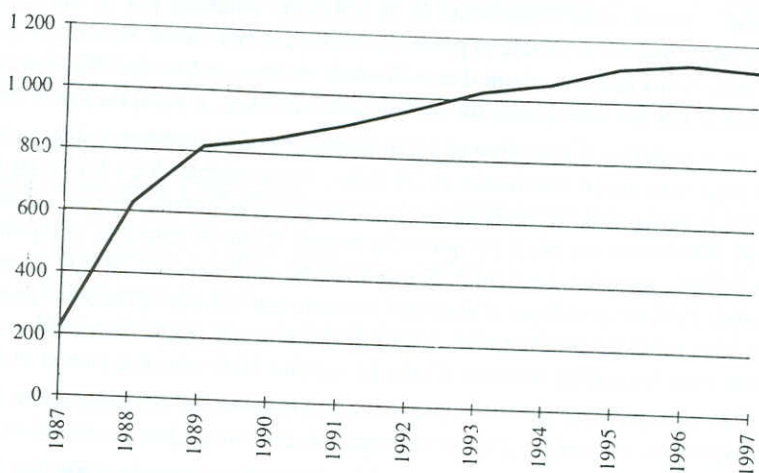
Cette situation se traduit par une importante augmentation du nombre de salariés mis à disposition par association (près de 10 %) et par une légère hausse du nombre moyen mensuel d'heures facturées (près de 5 %). Au total, le nombre mensuel moyen d'heures travaillées par salarié recule de près de 5 % (tableau 5).

Chaque salarié travaille en moyenne l'équivalent d'un mois à temps plein par an

En 1997, l'activité moyenne annuelle des AI (2) reste stable. Ces associations indiquent que, sur l'ensemble des salariés inscrits dans leurs fichiers en fin d'année (en moyenne 516 par AI), près de

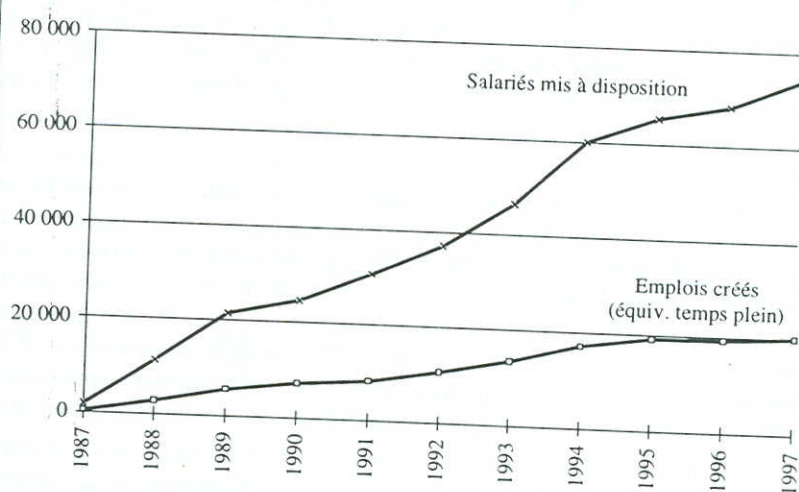
(2) - Exploitation des tableaux statistiques des 759 associations intermédiaires ayant répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 67,2 % correspondant à près de 70,6 % du volume d'heures travaillées (encadré 4).

Graphique 1
Évolution du nombre d'associations intermédiaires



Source : MES-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

Graphique 2
Évolution de l'activité des associations intermédiaires



Source : MES-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

Tableau 5
Activité moyenne mensuelle des associations intermédiaires

	Ensemble des AI en France métropolitaine		
	1996	1997	Évolution 97/96 (%)
	En moyenne sur 12 mois		
Nombre de salariés actifs par AI	61	67	+9,8
Heures travaillées par AI / mois	2 900	3 038	+4,8
Heures travaillées par salarié / mois .	47,5	45,3	- 4,5

Source : MES-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

Tableau 6
Activité annuelle des associations intermédiaires en 1997 (1)

	Nombre d'AI	Personnes inscrites dans les fichiers	Personnes mises à disposition	Contrats signés	Heures travaillées	Nombre d'utilisateurs
Ensemble France métropolitaine	1 102				40 611 961	
Ensemble France entière	1 129	582 979	218 484	1 734 018	41 327 418	313 338
Moyenne par AI	-	516	194	1 536	36 605	278
Moyenne par salarié	-	-	-	7,9	186	1,4

(1) - Résultats redressés de l'activité des AI ayant répondu à l'enquête.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

40 % ont effectué des missions confiées par l'association. Les salariés effectuant des missions travaillent en moyenne 45,3 heures par mois (tableau 5). L'activité moyenne annuelle, par personne mise à disposition, correspond à 7,9 contrats et 186 heures travaillées chez 1,4 employeur (tableau 6). Cela représente donc un peu plus d'un mois de travail à temps plein dans l'année, souvent fractionné en plusieurs missions courtes.

Les femmes restent légèrement majoritaires

Dans l'ensemble, les femmes sont légèrement majoritaires parmi les salariés des associations intermédiaires, et cela en proportion quasi constante depuis 1995.

Par ailleurs, 61 % de ces salariés sont âgés de 25 à 49 ans, et un tiers a moins de 25 ans. Les hommes sont en majorité parmi les jeunes, les femmes parmi les plus âgés (tableau 7). On observe toutefois, un léger vieillissement des salariés des AI et, en particulier, de la population masculine. Ainsi, la proportion des hommes de moins de 25 ans a diminué de plus d'un point au profit, surtout, de ceux de 25 à 49 ans.

Moins de la moitié des personnes accueillies dans les AI ont été mises à disposition

En 1997 comme en 1996, moins de la moitié des personnes nouvellement accueillies dans une AI ont

Tableau 7
Les salariés des associations intermédiaires en 1996 et 1997

En pourcentage

		Hommes	Femmes	Ensemble
		1996	56,4	43,6
Moins de 25 ans	1997	56,5	43,5	100,0
	1996	36,9	26,6	31,6
	1997	35,6	26,3	30,8
	1996	45,0	55,0	100,0
De 25 à 49 ans	1997	46,2	53,8	100,0
	1996	56,6	64,4	60,6
	1997	57,5	64,3	61,0
	1996	40,2	59,8	100,0
50 ans ou plus	1997	41,5	58,5	100,0
	1996	6,5	9,0	7,8
	1997	6,9	9,4	8,2
	1996	48,3	51,7	100,0
Total	1997	49,0	51,0	100,0
	1996	100,0	100,0	100,0
	1997	100,0	100,0	100,0

Lecture : Parmi les salariés des AI de moins de 25 ans, il y avait 56,4 % d'hommes en 1996 et 56,5 % en 1997. Parmi l'ensemble des hommes mis à disposition en 1997, 35,6 % avaient moins de 25 ans, 57,5 % avaient de 25 à 49 ans et 6,9 % 50 ans ou plus.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

été mises à disposition au moins une fois dans l'année (43,5 % contre 43,3 % en 1996). Au total, 37 % des personnes demeurées inscrites dans les fichiers des AI ont fait l'objet d'une mise à disposition (contre 36 % en 1996) (tableau 8).

Parmi les salariés mis à disposition, plus de huit sur dix sont inscrits à l'ANPE et 37 % de ceux-ci le sont depuis plus d'un an (34 % en 1996). Mis à part l'augmentation de la part des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RMI, on observe une relative stabilité de la répartition des autres catégories de «publics prioritaires» par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, parmi les salariés potentiels des AI (personnes inscri-

tes dans les fichiers), la proportion des personnes ayant bénéficié d'un suivi ou d'une activité autre que la mise à disposition, est passée de 38 % en 1996 à plus de 44 % en 1997.

La part des emplois de services à domicile diminue légèrement

Bien que les emplois de maison effectués directement dans le cadre de l'AI ou par l'intermédiaire d'une association d'aide à domicile, occupent toujours une place essentielle dans le volume d'activité des associations intermédiaires, leur part a légèrement diminué en 1997 (28 % contre 30 % en 1996), pour la première fois depuis 1994.

Toutefois, en général les services offerts par les AI requièrent toujours une faible qualification. Les emplois de service à domicile ou de ménage (plus du quart des heures travaillées), ceux de la manutention (13 %), de l'entretien ou du nettoyage (12, %) ainsi que les autres emplois d'ouvriers, en grande majorité non qualifiés (près de 10 %), constituent à eux seuls près des deux tiers des activités effectuées par les salariés des AI (tableau 9).

Les associations intermédiaires travaillent plus pour le compte des entreprises du secteur marchand

En 1997, près de 40 % du volume des prestations est effectué pour le compte d'entreprises du secteur marchand, 36 % pour celui de particuliers (ménage, garde d'enfants, petits travaux, etc...) et un cinquième pour des utilisateurs du secteur non marchand (tableau 10). Les entreprises du secteur mar-

Tableau 8
Bénéficiaires des activités des associations intermédiaires

	En pourcentage	
	1996	1997
Personnes nouvellement accueillies dans l'année *	49,1	47,3
<i>dont : mises à disposition au moins une fois dans l'année</i>	43,3	43,5
Bénéficiaires d'activités autres que la mise à disposition *	37,9	44,4
- Aide à la recherche d'emploi	40,0	39,2
- Formation	6,4	5,9
- Suivi	43,2	41,2
- Autres activités	10,4	13,7
Personnes mises à disposition *	35,9	37,2
- Inscrits à l'ANPE	82,6	82,0
<i>dont : inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an</i>	33,9	37,2
- Bénéficiaires du RMI	12,0	13,5
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	7,0	7,1
- Bénéficiaires de l'ASS	5,5	6,0
- Jeunes en difficulté	16,5	16,8
- Prises en charge par l'aide sociale	4,0	3,5
- Autres publics en difficultés	16,9	18,9

* Sur l'ensemble des personnes inscrites dans les fichiers.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

chand ont toujours été les clients les plus importants des AI en volume d'activité. Cependant, en 1995 et 1996, la part des prestations pour le compte de ces entreprises avait sensiblement diminué au profit de

celles réalisées pour les particuliers. En 1997, en revanche, elle progresse légèrement (graphique 3).

Les particuliers représentent toujours près de trois quarts de

Tableau 9
Heures travaillées par type d'emploi exercé

	Heures travaillées		Nombre moyen d'heures par AI (1)		Part des AI concernées (2)	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996
	Emplois effectués chez des particuliers (directement ou par l'intermédiaire d'un client)	38,4	40,2			
Emplois de maison	27,9	29,8	11 477	12 118	93,4	92,6
Travaux de bricolage	5,3	5,9	2 407	2 585	84,3	85,0
Autres emplois chez des particuliers	5,2	4,5	2 855	2 571	70,5	65,6
Emplois en entreprise ou collectivité	61,6	59,8				
Emplois :						
- du bâtiment	7,9	7,9	4 270	4 256	71,5	69,9
- d'entretien ou de nettoyage	12,3	11,3	5 650	5 293	83,7	80,4
- autres emplois de service	4,6	4,4	2 527	2 583	69,8	64,6
- liés à l'animation socio-culturelle ou sportive	1,9	1,5	2 204	1 969	34,0	28,7
- liés à la protection de la nature et de l'environ.	1,0	1,5	868	1 477	43,6	39,0
- de manutention	13,0	13,3	6 536	6 830	76,8	72,8
- de conducteurs de véhicules	1,1	0,9	822	700	49,2	48,0
- agricoles	6,7	6,7	4 717	4 775	54,4	52,8
- autres emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés	9,7	8,9	5 605	5 403	66,4	62,3
- administratifs	3,4	3,4	1 834	1 844	71,8	69,4
Total	100,0	100,0	36 605	34 321	-	-

(1) - Nombre moyen d'heures travaillées dans l'année par AI concernée.

(2) - Proportion des AI dont les salariés ont exercé les activités désignées.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 10
Heures travaillées par type d'utilisateur

En pourcentage

	Heures travaillées		Utilisateurs		Durée moyenne d'une mission (1) (en heures)		Part des AI concernées (2)	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Particuliers	37,5	36,0	73,2	73,2	67	64	93,6	92,8
Entreprises du secteur marchand	38,6	39,6	16,4	16,5	305	312	75,0	75,4
Commerçants, artisans, exploitants agricoles	14,7	15,9	8,8	9,1	216	227	77,1	76,3
Autres entr. du secteur marchand	23,9	23,7	7,6	7,4	408	417	72,9	74,6
Organismes du secteur non marchand	19,0	20,2	7,7	7,9	316	333	76,6	78,7
Associations	9,3	9,6	5,0	4,9	238	256	78,7	80,0
Collectivités locales et établissements publics	9,7	10,6	2,7	3,0	461	459	74,5	77,3
Autres catégories d'utilisateurs	4,9	4,2	2,7	2,4	248	228	50,8	51,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	165	130	-	-

(1) - Nombre moyen d'heures effectuées dans l'année pour un utilisateur de la catégorie désignée.

(2) - Proportion des AI ayant effectué du prêt de main-d'oeuvre pour les catégories d'utilisateur désignées.

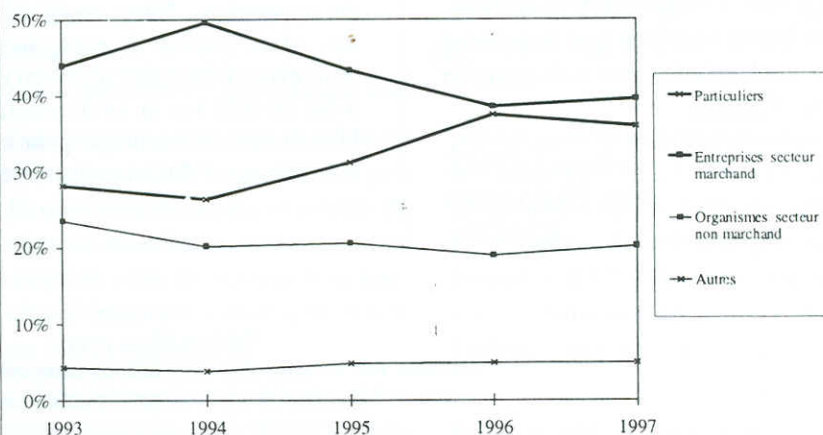
Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

l'ensemble des utilisateurs et font fréquemment appel aux salariés des AI pour des missions de courte durée : 64 heures en moyenne par employeur – durée en baisse par rapport à l'année précédente – (tableau 10).

Pour leur part, les entreprises du secteur marchand (16,5 % des utilisateurs) et les organismes du secteur non marchand (8 %), recourent aux salariés des AI pour des missions beaucoup plus longues : respectivement 312 heures et 333 heures en moyenne. Toutefois, les commerçants, les artisans et les exploitants agricoles proposent des missions plus courtes (entre 220 et 250 heures en moyenne) tandis que les entreprises industrielles, les collectivités locales et les établissements publics offrent des missions presque deux fois plus longues (entre 420 et 460 heures en moyennes).

Enfin il faut noter que 92 % du volume global des heures travaillées sont exonérées d'une partie de charges sociales. Une très faible part de l'activité des associations est donc réalisée au-delà du plafond annuel d'exonération, fixé à 750 heures par salarié et par an.

Graphique 3
Évolution des parts du volume d'activité selon la catégorie d'utilisateur



Source : MES-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

Encadré 4

LES SOURCES STATISTIQUES

Les résultats de cette étude sont établis à partir de deux sources :

Le tableau de bord des politiques d'emploi pour les données de cadrage mensuelles, nationales et départementales (nombre d'associations, nombre de personnes mises à disposition et volume d'heures travaillées) (graphiques 1 et 2 et tableau 5).

Les tableaux statistiques annuels pour une analyse détaillée de l'activité des associations intermédiaires (caractéristiques des salariés, activités exercées, nombre et catégorie d'utilisateurs, nombre de contrats) (tableaux 6 à 10).

Les données détaillées pour l'année 1997 (en comparaison avec les résultats de 1996), résultent de l'exploitation des 759 fiches statistiques des AI ayant répondu à l'enquête, qui représentent 67 % des associations en activité et 71 % du volume d'activité. On note une légère surreprésentation des AI de taille plus importante qui a amené à appliquer un coefficient correcteur dans les données de l'échantillon.

La réinsertion des salariés : des résultats en légère amélioration

Les AI, dont la mission comporte un travail de suivi des personnes en difficulté ayant recours à leurs services, déclarent savoir que 38 % des salariés mis à disposition dans l'année ont quitté le cadre de l'association (tableau 11). Plus de la moitié d'entre eux se seraient insérés dans le monde du travail, pour les trois quarts sur des contrats non aidés – en majorité à durée déterminée –. Ceux qui sont en contrat aidé se retrouvent plutôt dans le secteur non marchand. Un salarié sur dix a quitté l'association pour suivre un stage de formation.

Ces résultats confirment que les personnes passées par une association intermédiaire ont des difficultés à obtenir rapidement un autre emploi et que les sorties du dispositif vers l'emploi restent en nombre limité (environ une personne sur cinq salariés mis à disposition dans l'année).

Roza CÉALIS,
Jean VILLALARD
(DARES).

Encadré 5

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Les associations intermédiaires (AI) ont été créées en 1987. Elles ont pour vocation de mettre à la disposition de particuliers, d'associations ou d'entreprises, des personnes sans emploi pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. La loi du 19 décembre 1989 a réorienté l'action de ces associations en direction des publics en grande difficulté de réinsertion, notamment les chômeurs de longue durée et les allocataires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion). Elles élargissent leurs missions à l'accueil, à l'accompagnement et au suivi des personnes dans leur démarche de réinsertion. Dans cette perspective, les associations intermédiaires bénéficiaient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant moins de 254 heures par trimestre, ce qui équivaut à un mi-temps. Ce plafond a été remplacé par un plafond annuel de 750 heures par le Décret n° 92-331 du 30 mars 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, les associations intermédiaires peuvent offrir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre des emplois familiaux.

La loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social a précisé le champ des publics concernés, les modalités d'agrément et a donné la possibilité d'agir en coopération avec l'ANPE, par le biais de conventions. Elle a amélioré également la protection des salariés des AI en matière de médecine du travail et de travaux dangereux (Circulaire CDE/DRT n° 95-20 du 28 avril 1995). Le cadre juridique a été modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion pour ce qui est de la définition du champ d'intervention des AI et des durées de mise à disposition.

Tableau 11
Devenir des salariés des associations intermédiaires
(mis à disposition au moins une fois dans l'année) En pourcentage

	1996	1997
Part des salariés ayant quitté l'AI (sur l'ensemble des salariés mis à disposition)	38,8	38,0
● en emploi	19,7	21,0
dont : contrats aidés, secteur non marchand	2,0	3,4
contrats aidés, secteur marchand	2,9	1,8
CDD	9,0	10,3
CDI	5,8	5,5
● en stages de formation	3,7	4,0
● autres	15,4	13,1
dont : inactifs	2,0	1,9
autres situations connues	1,8	1,8
sans nouvelles	11,6	9,4

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.